

## Les répercussions de la décolonisation sur le processus de l'intégration européenne

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/les\\_repercussions\\_de\\_la\\_decolonisation\\_sur\\_le\\_processus\\_de\\_l\\_integracion\\_europeenne-fr-7cb2bfd4-f253-4eda-b1b0-71644acdf898.html](http://www.cvce.eu/obj/les_repercussions_de_la_decolonisation_sur_le_processus_de_l_integracion_europeenne-fr-7cb2bfd4-f253-4eda-b1b0-71644acdf898.html)



**Date de dernière mise à jour:** 01/03/2017

## Les répercussions de la décolonisation sur le processus de l'intégration européenne

La naissance de l'Europe communautaire amène les métropoles européennes à concilier politique d'outre-mer et politique européenne. En même temps, la désintégration des empires coloniaux et l'émergence des pays du tiers-monde sur la scène internationale entraînent un profond changement dans les relations entre l'Europe et les colonies nouvellement indépendantes ou en voie d'indépendance. Pour les métropoles européennes, il s'agit notamment de trouver un moyen d'arrimer leurs (anciennes) colonies à l'ensemble communautaire en construction et de sauvegarder en même temps leurs liens historiques avec leurs Empires.

Lors de la rédaction du traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) en 1956-1957, les négociateurs se demandent dans quelle mesure il convient d'associer les colonies à la Communauté projetée. Le concept géopolitique d'Eurafrique, connu depuis l'entre-deux-guerres, connaît alors un certain regain d'intérêt. Les six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) s'interrogent alors sur la manière de concilier la formation d'une union douanière dotée d'un tarif extérieur commun (TEC) avec le maintien des liens préférentiels historiques entre les métropoles européennes et leurs territoires d'outre-mer. Ainsi, la France refuse d'ouvrir ses marchés africains à ses partenaires tout en continuant d'assurer seule la charge financière de leur développement. En pleine guerre d'Algérie, l'ambition française est également de compenser l'affaiblissement des liens politiques par un renforcement des relations économiques Europe-Afrique. L'Assemblée nationale française fait d'ailleurs de l'association CEE-TOM et du marché commun eurafricain une condition sine qua non de la ratification du traité. Hormis la Belgique, très présente au centre de l'Afrique, les partenaires de la France craignent par contre de se compromettre dans une politique de type néocolonialiste sévèrement condamnée par les Nations unies. L'exigence française fait donc l'objet de vives discussions diplomatiques.

Finalement, le traité de Rome du 25 mars 1957 prévoit, pour une période d'essai de cinq ans, l'association à la CEE des territoires français, belges, italiens et hollandais et compte deux volets, commercial et financier. Une zone de libre-échange est instaurée entre les Six et chacun des pays associés. Les produits tropicaux africains trouvent ainsi de nouveaux débouchés en Europe alors que les Six écoulent plus facilement leurs produits industriels en Afrique. Sur le plan financier, le traité crée un Fonds européen de développement (FED) alimenté par des cotisations nationales européennes afin de financer des investissements d'infrastructure économique et sociale.

À l'expiration de la période d'essai de cinq ans, la convention d'association est renouvelée entre les Six et les dix-huit États africains et malgache associés (EAMA). La nouvelle convention d'association, d'une durée de cinq ans également, est signée à Yaoundé le 20 juillet 1963.

À partir de 1961, un nouvel élément s'ajoute: la première candidature du Royaume-Uni au Marché commun européen soulève le débat des futures relations entre le Royaume-Uni, les États du Commonwealth et la CEE et pose plus particulièrement le problème de l'adhésion des États africains anglophones à l'association EAMA-CEE. Il s'agit donc d'adapter, une nouvelle fois, la politique de coopération des Communautés européennes aux conditions internationales nouvelles créées. En 1975, la convention de Lomé I crée un partenariat entre la CEE et 46 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).